



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 31 AOÛT 2023**

**Président de séance** : Mr BALLUAIS Daniel

**Convocation envoyée le** : 25 août 2023

**Convocation affichée le** : 25 août 2023

**Date de la convocation** : : 31 août 2023

**Heure d'ouverture de la réunion** : 20h30

Quorum des deux tiers de membres étant atteint

**Présents** : Mmes FORTIN, JUGUET, ORY

Mrs BOUËSSEL DU BOURG, VACHER, GILLES, HARDY, OLLIVIER, RIBEIRO

**Excusés** : Mmes, HOTCHKISS, LERAY, NÉAU, POIGNIE

Mr GODARD

**Pouvoir donné** : 0

**Nombre d'élus participants au vote** : 10

**Secrétaire de séance** : Mme JUGUET

Monsieur le Maire fait l'appel nominatif des élus, fait circuler la feuille d'émargement puis propose d'adopter le procès-verbal de la séance du 6 juillet 2023. Ne faisant l'objet d'aucune remarque particulière, celui-ci est approuvé à l'unanimité.

Il propose que Mme JUGUET assure le secrétariat de séance et demande aux élus s'ils acceptent cette désignation (**Contre : 0**).

## Ordre du jour

**Affaire n°1:** [Aménagement-Présentation de l'entreprise Orchestr'AM par Mr BONAMY](#)

**Affaire n°2:** [Bâtiments publics-Mise en conformité de l'électricité de la salle des sports et salle polyvalente](#)

**Affaire n°3:** [Solidarité-Signature de la convention de partenariat avec MBA Mutuelle](#)

**Affaire n°4:** [Intercommunalité- Rapport de la CLETC](#)

### **Questions diverses**

---

L'assemblée délibérante, après avoir entendu les exposés des rapporteurs délibère comme suit :

**Affaire n°1 :** [Aménagement-Présentation de l'entreprise Orchestr'AM par Mr BONAMY](#)

#### **Exposé simple sans délibération**

La Société Économie Mixte (SEM) du pays de Fougères a été créée en 1990. Son capital est détenu par 59% des collectivités locales et 41% par des banques et la chambre de commerce et de l'industrie.

La SEM devient en 2019 Orchestr'AM et conserve l'une de ses missions qui est d'accompagner les collectivités locales et les investisseurs privés dans la mise œuvre de projets urbains en apportant l'ingénierie nécessaire à l'émergence des projets.

Monsieur le Maire a conclu qu'après la révison du PLU, place à l'aménagement urbain. Raison pour laquelle Orchestr'am a été sollicité afin de présenter ses services concernant la réalisation d'un projet de lotissement sur la commune.

**Affaire n°2 :** [Bâtiments publics-Mise en conformité de l'électricité de la salle des sports et salle polyvalente](#)

#### **Exposé simple sans délibération**

Suite aux observations et recommandations de la SOCOTEC relatives aux contrôles de sécurité réalisés sur la salle des sports et salle polyvalente la municipalité a retenu l'offre de l'entreprise Raut de Javené pour mettre en conformité les installations électriques des salles des sports et polyvalente. Le montant des travaux est estimé à 2 494.32 € TTC.

**Affaire n°3:** [Solidarité-Signature de la convention de partenariat avec MBA Mutuelle](#)

#### **Validée à l'unanimité (délibération n°2023-29)**

La MBA mutuelle est une mutuelle d'assurance soumise aux dispositions du livre II du Code de la mutualité dont le siège social est situé au 62 Boulevard Jean Mermoz 3507 Rennes cedex 2. L'envie de signer une convention de partenariat répond à la démarche de solidarité qui anime la commune et la MBA.

L'objet de la convention consiste à mettre à disposition des habitants de Billé un contrat individuel des frais de soins et de santé dédié « MBA Commune » correspondant à leurs besoins dans le but d'éviter le renoncement aux soins.

Date d'entrée en vigueur de la convention : à compter du 01 août 2023 jusqu'au 31 juillet 2026.

Responsabilité : la mairie de Billé est nullement responsable de l'évolution tarifaire, des garanties proposées ainsi que des différentes modalités de prise en charge.

**Affaire n°4 :** [Intercommunalité- Rapport de la CLETC](#)

#### **Validée à l'unanimité (délibération n°2023-32)**

La commission Locale d'Évaluation du Transfert de Charges de Fougères Agglomération s'est réunie le 4 juillet 2023 afin de valider le transfert des compétences enfance, petite enfance et jeunesse vers trois communes de son agglomération.

Pour rappel, le rôle principal de la commission est de se prononcer sur la méthode et le coût des transferts des communes vers l'EPCI ou inversement.

Afin de rendre exécutoire le rapport de la CLETC, ce dernier devait être soumis aux conseils municipaux de toutes les communes de Fougères agglomération dans un délai de 3 mois après sa réception.

C'est à l'unanimité des présents au conseil municipal de Billé que le rapport de la CLETC a été validé.

Les transferts se présentent comme suit :

- Louvigné-du-Désert : transfert de la subvention au CCAS L'Oasis
- Rives-du-Couesnon : transfert de la micro-crèche, d'un ALSH, du poste de coordonnateur et du Relais petite Enfance
- Saint-Ouen-des-Alleux : transfert d'un ALSH

Monsieur le Maire a précisé que le rapport est disponible en mairie ou sur le site de Fougères agglomération (<https://fougeres-agglo.bzh>)

**Séance levée à 22h30**

**Prochaine séance le 12 octobre 2023**